

FC/0874/124/NAL/Hopped (car) CT DAD

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

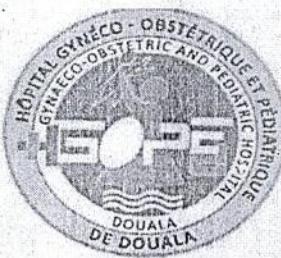
HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE  
ET PEDIATRIQUE DE DOUALA

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Word - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DOUALA GYNAECO-OBSTETRIC  
AND PEDIATRIC HOSPITAL



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 04/24 /AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU 13 MAI 2024 POUR LE  
PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION  
A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA

FINANCEMENT : BUDGET HGOPED EXERCICE 2024

IMPUTATION : 202453101730067612121

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA (HGOPED)

MONTANT PRÉVISIONNEL : 62.000.000 FCFA

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2024

## LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	11
Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	26
Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	30
Pièce n°5: DESCRIPTIF DES TRAVAUX (DT).....	39
Pièce n° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	45
Pièce n° 7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	47
Pièce n° 8 : CADRE DU SÖSUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	49
Pièce n°9: MODELE DES PIÈCES.....	51
Pièce n° 10 : MODELE DU MARCHE .....	57
Pièce n° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	62
Pièce n° 12 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	65
Pièce n° 13 : CADRE DU SÖSUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	67
Pièce n° 14: MODELE DES PIÈCES .....	69
Pièce n° 15: MODELE DU MARCHE .....	71
Pièce n° 16 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	72

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°~~06/24~~/AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU ~~13~~ MAT 2024 POUR LE  
PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION A L'HOPITAL GYNECO-  
OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.

Financement : Budget de fonctionnement l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala - Exercice 2024

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation** à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent appel d'offres, ont pour objectif global de rendre les chambres d'hospitalisation agréables et confortables ceci par **le partitionnement des chambres d'hospitalisation** dont la nature est indiquée dans le Descriptif des travaux à exécuter.

**3. Délai d'exécution**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de quarante-cinq (45) jours dès la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**4. Allotissement.**

Les travaux sont repartis en (02) lots ci-après définis :

N° LOT
LOT 1- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MEDECINE INTERNE ET PEDIATRIE + INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS
LOT 2- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MATERNITE ET CHIRURGIE+ INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de : **soixante-deux millions (62 000 000) FCFA**

N° LOT	MONTANT PREVISIONNEL
LOT 1- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MEDECINE INTERNE ET PEDIATRIE + INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS	31 900 000
LOT 2- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MATERNITE ET CHIRURGIE+ INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS	30 100 000
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 000</b>

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun.

**7. Financement**

Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget de Fonctionnement de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire : N°202453101730067612121.

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

### 3. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPED) Sis à Yassa, BP 43 Douala, Tél. / Fax : (237) 233 504 300 / 233 504 309, dès publication du présent avis.

### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de consultation peut être retiré au Service des Marchés Publics de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPED) Sis à Yassa, BP 43 Douala, Tél. / Fax : (237) 233 504 300 / 233 504 309, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de 75 000 (soixantequinze mille) FCFA au Compte CAS – ARMP n° 33 59 88 00001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), auprès des agences BICEC des chefs-lieux des Régions du Cameroun aux heures ouvrables tous les jours ouvrables au service des marchés.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'Appel d'Offres.

### 10. Remise des offres.

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, accompagnées du modèle de soumission signé, seront déposées contre récépissé au Service des Marchés de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPED) au plus tard le 20 JUIN 2024 à 12 heures précises sous enveloppe fermée, scellée et cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°0624 AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU 23 MAI 2024 POUR LE PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES  
D'HOSPITALISATION A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.  
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### 11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de première catégorie ou par une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et dont le montant est de : 1 240 000 ( quatre cent mille) FCFA.

N° LOT	MONTANT PREVISIONNEL	CAUTION DE SOUMISSION
LOT 1- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MEDECINE INTERNE ET PEDIATRIE + INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS	31 900 000	638 000
LOT 2- PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION EN MATERNITE ET CHIRURGIE+ INSTALLATION DES PRISES DE COURANT ET LAMPES DE CHEVETS	30 100 000	602 000

### 12. Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offre. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO et délivrée par une Banque de première catégorie ou Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en Charge des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres:

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 002 AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU 20 JUIN 2024 POUR LE PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des offres (administratives, techniques et financières) aura lieu le 20 JUIN 2024 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala dans la Salle des Réunions de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 14. Critères d'évaluation des offres

Pour la comparaison des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

### 14.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de caution de soumission à l'ouverture;
- b) Fausses déclarations ou présence d'une pièce falsifiée ou non authentique ;
- c) Être sous le coup d'une suspension des Marchés Publics;
- d) Absence d'une des pièces du dossier administratif 48h après l'ouverture ;
- e) Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de l'exécution d'un marché antérieur sur les trois dernières années
- f) CCAP non signé, non paraphé, non daté et non cacheté à la dernière page;
- g) Descriptif des travaux non signé non paraphé non daté et non cacheté à la dernière page ;
- h) Le DQE non paraphé et non signé et non daté;
- i) Absence de l'attestation sur l'honneur de visite du site accompagnée de photos.

### 14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

Critères	NBRE DE OU
Présentation de l'offre	02
Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des travaux similaires	05
Qualité du personnel clé proposé	08
Délai d'exécution	01
Méthodologie et planning des travaux à exécuter	03
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

## 15. Attribution du marché

L'évaluation se fera d'abord sur les critères éliminatoires et ensuite sur les critères essentiels. Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités Techniques et financières requises pour exécuter les travaux de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Le Prestataire peut se voir attribuer la totalité des lots.

## 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 62/ANON/HGOPED/DG/CIPM/2024 OF 23 MAY 2024 RELATED FOR PARTITIONING HOSPITAL ROOMS AT THE DOUALA GYNAECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL (DGOPH)

Financing: budget of DGOPH for the 2024 fiscal year

### 1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of the Douala Gyneco-Obstetric and Pediatric Hospital launches this National Invitation to tender through for the supply of a partitioning hospital rooms.

### 2. Nature of services

The work, the subject of this call for tenders, has the overall objective of making hospital rooms pleasant and comfortable by partitioning the hospital rooms of DGOPH whose nature is described as indicated in the Supply Description.

### 3. Execution Deadline

The expected delivery time is forty-five (45) days as soon as the service order to begin deliveries will be issued and common agreement on the delivery schedule between the supplier and the contract's engineer.

### 4. Allotment

The supplies shall be divided into one single (02) Lots.

N° LOT
LOT 1- Partitioning of hospital rooms in internal medicine and pediatrics + installation of power outlets and bedside lamps
LOT 2- Partitioning of hospital rooms in maternity and surgery + installation of power outlets and bedside lamps

### 5. Estimated Cost

Based on Preliminary studies the estimated cost stands at: sixty-two millions (62 000 000) FCFA

N° LOT	PREVISIONNAL AMOUNT
LOT 1- Partitioning of hospital rooms in internal medicine and pediatrics + installation of power outlets and bedside lamps	31 900 000
LOT 2- Partitioning of hospital rooms in maternity and surgery + installation of power outlets and bedside lamps	30 100 000
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 000</b>

### 6. Participation and origin

Participation to the present Invitation to tender is opened to contractors based in Cameroon

### 7. Financing

The services concerned by this invitation to tender shall be financed by the Current Budget of the Douala Gyneco-Obstetric and Paediatric Hospital, financial year 2024, on the budgetary head N° 202453101730067612121.

### 8. Consultation of the tender file

The file can be consulted during working hours at the Public Contract Service of the Douala Gynaeo-Obstetric and Paediatric Hospital (DGOPH), PO Box: 7 270 Douala tel:233 504 300/233 504 309

### 9. Acquisition of the tender file

The tender file could be obtained from the Public Contract Service of the Douala Gynaeo-Obstetric and Paediatric Hospital (DGOPH), PO Box: 7 270-Douala tel:233-504-300/233 504 309, upon publication of this notice against Presentation of a receipt showing payment of a nonrefundable sum of 75 000 (seventy-five thousand) CFA francs, in the CAS-ARMP account n° 33 59 88 00001-89 opened for this purpose by the Public contracts Regulatory Agency (PCRA), at BCEC agencies found in all the regional headquarters of Cameroon. This receipt will have to identify the

payer as representative of the Company or Consortium desiring to tender.

#### 10. Submission of bids

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and 06 (six) photocopies marked as such, should reach the Public Contract Service of the Douala Gynaeco-Obstetric and Paediatric Hospital (DGOPH), PO Box: 7 270 Douala tel: 233 504 300/233 504 309, on the 29 JUIN 2024 at 12 noon local time, and should bear the inscription:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE”  
N°011/AONO/ HGOPED/DG/CIPM/2024 OF THE 23 MAI 2024 RELATED FOR PARTITIONING HOSPITAL ROOMS AT THE DOUALA GYNAECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL (DGOPH)  
“TO BE OPENED ONLY DURING EVALUATION SESSION”

#### 11. Bid Bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance whose list appears in part 10 of the tender file, of an amount of: one million two hundred and forty thousand (1 240 000) FCFA.

N° LOT	MONTANT PREVISIONNEL	BID BOND
Lot 1 Partitioning of hospital rooms in internal medicine and pediatrics +installation of power outlets and bedside lamps	31 900 000	638 000
Lot 2 Partitionning of hospital rooms in maternity and surgery + installation of power outlets and bedside lamps	30 100 000	602 000

#### 12. Admissibility of bids

To avoid rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or certified true copies issued by a competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months from the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the regulations of the Tender file shall be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by a well acclaimed bank or insurance company approved by the Ministry of Finance.

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE”  
N°011/AONO/ HGOPED/DG/CIPM/2024 OF THE 23 MAI 2024 RELATED FOR PARTITIONING HOSPITAL ROOMS AT THE DOUALA GYNAECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL (DGOPH)  
“TO BE OPENED ONLY DURING EVALUATION SESSION”

#### 13. Bids opening

The opening of the bids will be done in one phase.

The opening of the administrative technical, and financial documents will take place on the 20 JUIN 2024 at 1 p.m. prompt, local time by the Internal Tenders board for the award of public contracts of the Douala Gynaeco-Obstetric and Paediatric Hospital, in the conference room of the aforementioned Hospital.

Bidders only are permitted to attend this session, or be duly represented by a person of their choice who at least have a perfect knowledge of their offers.

#### 14. Evaluation criteria

For the comparison of the tenders, the criteria here after will be taken into account.

##### 14.1 Eliminatory criteria

They include:

- a) The absence of bid bond at opening;
- b) False statements or the presence of a falsified or non-genuine document;
- c) To be under suspension in public contracts;
- d) Absence of one of the administrative file 48 hours after opening.
- e) Absence of a declaration of honor attesting that the performance of three previous contract has not been abandoned;
- f) CCAP unsigned, uninitialled, undated and unsealed on the last page
- g) Description of the work unsigned, uninitialled, undated and unsealed at the last page
- h) DQE uninitialled on each page, unsigned, undated and unsealed on the last page;
- i) Absence of site visit attestation with pictures

##### 14.2. Essential criteria

The evaluation of technical bids will follows system based on the criteria below:

Criteria	Nbre of YES
presentation of bid	02
Entreprise's professional reference	05
Quality of the proposed key personnel	08
Execution Deadline	01
Methodology of execution of works and Planning	03
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

#### 15. Award of contract

The evaluation will first be done on the eliminatory criteria then on the essential criteria. The contract will be awarded to the bidder whose offer will comply to OIT and with the technical and financial capacities in order to supply the furniture in the best way and proposing the lowest financial offer including where necessary the proposed discounts.

#### 16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### 17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of the Douala Gynaeco-Obstetric and Pediatric Hospital (DGOPH) at Yassa, BP 43 Douala-Cameroon, Tel. / Fax : (237) 233 504 300 / 233 504 309.

NB: « for any bribe attempt or unethical act, please report to the MINMAP or send a SMS to any of these numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Douala, on 23 MAI 2024

THE GENERAL MANAGER



Pr. Emile T. MBOUDOU  
Professeur Titulaire Agrégé  
des Universités

#### Copies:

- ARMP (for publication and archiving)
- SOPECAM (for publication)
- CIPM (for information)
- Notice boards

Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1. Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'offres en vue de l'obtention des Services brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif des travaux ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurant dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit exécuter les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui, court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

3.2. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

3.3. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

3.4. "pratiques collusives désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

3.5. "pratiques coercitives désignent toute forme d'atteinte aux personnes, à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.6. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous

peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou s'il
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. L'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans l'entreprise de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières Premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » indique le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6. Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
    - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 ESP ou alors le descriptif des travaux;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 9 Le modèles de marché

Pièce n° 10 les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n° 11 les Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la

que ce soit

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### **b.2. Méthodologie, propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des livraisons ;

#### **b.3. Les Preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b. 4. Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier.**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **12.3.**

#### **Article 13. Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des livraisons d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;

demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **B. PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **Article 10. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12. Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature

- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14. Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15. Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16. Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement

#### **Article 17. Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les Preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture à l'unité.

17.2. Ces Preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture à l'unité.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les

spécifications techniques.

#### **Article 18. Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée devront établir, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des livraisons similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19. Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des livraisons.

#### **Article 20. Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera

- 23.2. L' Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- Article 23. Date et heure limites de dépôt des offres**
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nulllement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.3. Les enveloppes intérieures portent également l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- b. Porteont le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR OU EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres :
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPY», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- Article 22. Cachetage et marquage des offres**

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient préparées par le ou les signataires de la soumission.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être datylographiées ou écrits à l'encre indélébile (dans l'original et les copies, l'original sera joint).
- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrite à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication «ORIGINAL». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies nécessaires dans les RPAO, portant l'indication «COPY». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera joint.
- Article 21. Forme et signature de l'offre**
- La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période de service de l'Autorité Contractante devra être scellée au moment de l'offre.
- 20.3. Lorsque le marche ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est passée au considération aux fins de l'évaluation.
- 20.2. La demande de l'Autorité Contractante devra être scellée au moment de l'offre.
- 20.1. Lorsque le marche ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est passée au(x) soumissionnaire(s).
- de même pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de pro-longer la validité de l'offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verrà pas de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- de même pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de pro-longer la validité

de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24. Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25. Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **D. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 26. Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un Premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont conformes aux dispositions réglementaires conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO.

#### Article 29. Conformité des offres

entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus-veise, les soumissions ne concernent pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres,

lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 du RGAO.

nécessaire pour confirmer la corréction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse changeement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est

La demande d'explications et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun Marché peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des clarifications sur son offre.

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des

il devra le faire par écrit.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre,

d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision

des autres de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.1. Aucune information relative à l'évaluation, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension de la qualification des soumissionnaires dans le domaine des Marchés publics.

27.1. Article 27. Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification

27.1. Observateur indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de ladelle est placée la commission concernée.

26.7. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à ladelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours délivré par le régulateur et,

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des paraphe des offres des soumissionnaires.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des commissions d'analyse. Une copie du procès-verbal à ladelle est annexée la feuille de présence est remise

26.4. Les offres et les modifications régées conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO, qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne

26.4. Les offres et les modifications régées conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO, qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne

26.4. Les offres et les modifications régées conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO, qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne

26.4. Les offres et les modifications régées conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO, qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne

complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30. Évaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 31. Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitrage dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32. Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera ~~for~~ et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de

disante.

### **Article 36. Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38. Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40. Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est signé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de souscription par l'attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41. Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par

la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le prix total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le prix total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33. Évaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse Prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'**article 32** du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'**alinéa 13.4** du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34. Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'**article 33** ci-dessus.

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 35. Attribution**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-

- la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Œuvre ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

<b>Réf. RGAO</b>	<b>Généralités</b>														
1	<p><b>1. Définition du travail :</b> pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation à L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.</p>														
1.1.	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.</p>														
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le délai d'exécution est de quarante-cinq (45) jours dès la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et après la validation du chronogramme de livraison entre l'adjudicataire et l'ingénieur du marché.</p>														
2.	<p><b>Source de financement :</b> Budget de l'hôpital Gynéco-Obstétrique et pédiatrique de douala exercice 2024</p> <p><b>Ligne d'imputation :</b> 202453101730067612121</p> <p><b>Nom du projet :</b> Partitionnement des chambres d'hospitalisation à l'HGOPED</p> <p><b>Montant prévisionnel annuel :</b> soixante-deux millions (62 000 000) FCFA</p> <p><b>Cout d'achat du DAO :</b> soixante-quinze mille (75 000) FCFA</p> <p><b>Caution de Soumission :</b> un million deux cent quarante mille (1 240 000) FCFA</p>														
3	<b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> Entreprises installées au Cameroun.														
4	<b>Critères de provenance des fournitures :</b> Non limité														
5	<b>Qualification du soumissionnaire</b>														
6	<p><b>1. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Absence de caution de soumission à l'ouverture;</li> <li>b) Fausses déclarations ou présence d'une pièce falsifiée ou non authentique ;</li> <li>c) Être sous le coup d'une suspension des Marchés Publics;</li> <li>d) Absence d'une des pièces du dossier administratif 48h après l'ouverture ;</li> <li>e) Absence de déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de l'exécution d'un marché antérieur sur les trois dernières années</li> <li>f) CCAP non signé, non paraphé, non daté et non cacheté à la dernière page;</li> <li>g) Descriptif des travaux non signé non paraphé non daté et non cacheté à la dernière page ;</li> <li>h) Le DQE non paraphé et non signé et non daté;</li> <li>i) Absence de l'attestation sur l'honneur de visite du site accompagnée de photos.</li> </ul> <p><b>2. Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center"><b>Critères</b></th> <th align="center"><b>NBRE DE OUI</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center"><b>Présentation de l'offre</b></td> <td align="center">02</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des travaux similaires</b></td> <td align="center">05</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Qualité du personnel clé proposé</b></td> <td align="center">08</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Délai d'exécution</b></td> <td align="center">01</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Méthodologie et planning des travaux à exécuter</b></td> <td align="center">03</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>TOTAL</b></td> <td align="center">19</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Critères</b>	<b>NBRE DE OUI</b>	<b>Présentation de l'offre</b>	02	<b>Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des travaux similaires</b>	05	<b>Qualité du personnel clé proposé</b>	08	<b>Délai d'exécution</b>	01	<b>Méthodologie et planning des travaux à exécuter</b>	03	<b>TOTAL</b>	19
<b>Critères</b>	<b>NBRE DE OUI</b>														
<b>Présentation de l'offre</b>	02														
<b>Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des travaux similaires</b>	05														
<b>Qualité du personnel clé proposé</b>	08														
<b>Délai d'exécution</b>	01														
<b>Méthodologie et planning des travaux à exécuter</b>	03														
<b>TOTAL</b>	19														
7	<b>Préparation des offres</b>														
7.1.	<b>Langue de l'offre :</b> Français ou Anglais														
7.2.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée, cachetée et timbrée à 1500 FCFA (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> </ol>														

- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
  - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres
  - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de Première catégorie ou une Assurance agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
  - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 75000 (soixante-quinze mille) francs CFA ;
  - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million deux cent quarante mille (1 240 000) FCFA
- et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une Banque de Première catégorie ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
  - i. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
  - j. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
  - k. Une copie de l'attestation d'immatriculation certifiée par le service émetteur datant de moins de trois (03) mois ;
  - l. La copie du plan et de l'attestation de localisation certifiée par le service émetteur datant de moins de trois (03) mois.
  - m. Déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de l'exécution d'un marché antérieur sur les trois dernières années.

#### Enveloppe B - Volume 2 : OFFRE TECHNIQUE.

**b.1.** La Preuve d'avoir exécuté au moins un marché similaire au cours des 3 dernières années (**copie d'au moins un marché signé et enregistré, PV de réception définitive**);

#### **b.2. Le délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution fixé pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation à l'hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala est de quarante-cinq (45) jours. Après la validation du chronogramme de livraison entre l'adjudicataire et l'ingénieur du marché. Les travaux seront exécutés dans les locaux de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala sis à Yassa.

#### **b.3. Les Preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Le Descriptif des travaux (DT) paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page).

**b.4. Capacité financière supérieure ou égale à 62 millions de francs CFA délivrée par une banque de premier ordre**

**b.5. Attestation de non abandon des marchés publics pendant 3 ans**

**b.6. Qualification du personnel clé**

**b.7. Méthodologie et planning des travaux à exécuter**

## Enveloppe C. Volume 3 : OFFRE FINANCIÈRE

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des livraisons, à savoir :

- c.1 La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, tiré à 1500 FCFA, signée et datée cacheté à la dernière ;
- c.2 Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli daté, signé et cacheté à la dernière page;
- c.3 Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli daté, signé et cacheté à la dernière page;
- c.4 Le Sous-détail des prix unitaires daté, signé et cacheté, à la dernière page;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

8	Prix de l'offre.
8.1.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
9	<b>Caution de soumission.</b>
9.1	<b>Montant de la caution de soumission : un million deux cent quarante mille (1 240 000) FCFA.</b>
9.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours à compter de la date de dépôt des offres.
10	Délai de validité des offres : 90 jours.
10.1	Nombre de copies de l'offre : Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies doivent être déposés à l'HGOPED.
11	<b>Dépôt des offres</b>
11.1	Date et heure limites de dépôt des offres : dossier devant être déposé à 12 heures au service des marchés de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.
11.2	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 13 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala à la Salle des Réunions de la Direction Générale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## GRILLE D'ÉVALUATION

### I - CRITERES ELIMINATOIRES

#### IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Note
1. Absence de caution de soumission à l'ouverture				
Présence de la caution de soumission à l'ouverture	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
2. Fausse déclaration ou falsification de document				
Absence de fausse déclaration ou falsification de document	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
3. Être sous le coup d'une suspension des marchés publics				
Absence d'une suspension des marchés publics	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
4. Absence d'une des pièces du dossier administratif 48h après l'ouverture				
Présence de toutes les pièces administratives Prescrites au DAO	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
5 - Le CCAP non paraphé à chaque page, non signé, non daté et non cacheté à la dernière page				
Présence du CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
6. Le descriptif des fournitures non paraphés à chaque page, non signé, non daté et non cacheté à la dernière page				

Présence descriptif de fournitures paraphées à chaque page signé daté et cacheté à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<b>7-Le DQE non paraphé à chaque page, non signé, non daté et non cacheté à la dernière page</b>			
Présence du DQE paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

<b>8-Absence de l'attestation sur l'honneur de visite du site accompagnée de photos</b>	
Présence de l'attestation sur l'honneur de visite du site accompagnée de photos	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

## II- CRITERES ESSENTIELS

<b>IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE</b>					
<b>CRITERES</b>		<b>Effectif</b>	<b>Non effectif</b>	<b>N°</b>	<b>Note</b>
<b>a. Présentation de l'offre</b> (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur) Satisfaire au moins deux sous-critères pour bénéficier du OUI dans cette rubrique					
Separation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Intercalaires en couleur					
<b>b. Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des travaux similaires</b>					
Preuves de réalisation d'au moins 3 marchés en général ces trois (3) dernières années avec (présentation au moins un Marché signé enregistré, PV de réception provisoire ou définitive) avec PV de réception.		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>				
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>				
Preuves de réalisation d'au moins 2 marchés en général ces trois (3) dernières années avec (présentation au moins un Marché signé enregistré, PV de réception provisoire ou définitive) avec PV de réception		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>				
<b>c. Délai d'exécution</b>					
Délai de livraison inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
<b>d) Méthodologie, planning, des travaux à exécuter et liste du matériel à utiliser</b>					
Méthodologie		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Planning		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
liste du matériel à utiliser		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
<b>f. Non satisfaction d'au moins deux (02) critères essentiels dont le service après-vente</b>					
Nombre de critères essentiels satisfait égal ou supérieur à deux (02)		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
<b>Attribution du Marché</b>					
L'attribution sera faite au prestataire totalisant au moins 10 OUI sur 12 et dont l'offre financière sera évaluée la moins-disant.					
<b>Cautionnement définitif</b>					
Il est fixé à 5% et le soumissionnaire dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le fournira conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).					

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)

# Table des matières

<b>Chapitre I. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>33</b>
Article 1. <u>Objet du marché</u>	33
1.1. <u>Objet du marché</u> .....	33
1.2. <u>Consistance des Présentations</u> .....	33
Article 2. <u>Procédure de passation du marché</u>	33
Article 3. <u>Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)</u>	33
3.1. <u>Définitions générales</u> .....	33
3.2. <u>Nantissement</u> .....	33
3.3. <u>Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Ouvrage</u> .....	34
Article 4. <u>Langue, lois et règlements applicables</u>	34
Article 5. <u>Normes (CCAG Article 3 complété)</u>	34
Article 6. <u>Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)</u>	34
Article 7. <u>Textes généraux applicables</u>	34
Article 8. <u>Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)</u>	35
Article 9. <u>Ordres de service (CCAG Article 8)</u>	35
Article 10. <u>Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)</u>	35
Article 11. <u>Matériel du cocontractant</u>	35
<b>Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES</b>	<b>36</b>
Article 12. <u>Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)</u>	36
11.1. <u>Cautionnement définitif</u> .....	36
11.2. <u>Cautionnement de garantie</u> .....	36
11.3. <u>Cautionnement d'avance de démarrage</u> .....	36
Article 13. <u>Montant du marché</u>	36
Article 14. <u>Lieu et mode de paiement</u>	36
Article 15. <u>Variation des prix (CCAG Article 17)</u>	36
Article 16. <u>Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)</u>	36
Article 17. <u>Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)</u>	36
Article 18. <u>Avances (CCAG article 21)</u>	36
Article 19. <u>Paiement (CCAG article 19 complété)</u>	36
Article 20. <u>Intérêts moratoires (CCAG Article 31)</u>	37
Article 21. <u>Pénalités (CCAG Article 32 complété)</u>	37
A. <u>Pénalités de retard</u> .....	37
B. <u>Pénalités spécifiques [montant à préciser]</u> .....	37
Article 22. <u>Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)</u>	37
Article 23. <u>Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)</u>	37
<b>Chapitre III. EXÉCUTION DES PRÉSTATIONS</b>	<b>37</b>
Article 24. <u>Brevet (CCAG complété)</u>	37
Article 25. <u>Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)</u>	37
Article 26. <u>Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)</u>	37
Article 27. <u>Transport et assurances (CCAG article 31)</u>	38
27.1. <u>Emballage pour le transport</u> .....	Erreur ! Signet non défini.
27.2. <u>Assurance</u> .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 28. <u>Essais et services connexes (CCAG article 28)</u>	
Article 29. <u>Service après-vente et consommables (CCAG article 14)</u>	
<b>Chapitre IV. De la réception</b>	<b>38</b>
Article 30. <u>Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)</u>	38
Article 31. <u>Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)</u>	38
Article 32. <u>Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 complété)</u>	38
Article 33. <u>Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)</u>	38
Article 34. <u>Réception définitive (CCAG Article 48)</u>	38
<b>Chapitre V. Dispositions diverses</b>	<b>39</b>
Article 35. <u>Résiliation du marché (CCAG Article 57)</u>	39
Article 36. <u>Cas de force majeure (CCAG article 56)</u>	39
Article 37. <u>Différends et litiges (CCAG article 79)</u>	39
Article 38. <u>Édition et diffusion du présent marché</u>	39
Article 39. <u>Entrée en vigueur du marché</u>	39

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1. Objet du marché

#### \* 1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation Consistance des prestations

La consistance des Livraisons est décrite dans la description des travaux.

### Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_ /AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala au titre de l'exercice 2024.

### Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

- **Le Maître d'ouvrage** est : le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés. Il représente l'administration bénéficiaire des Livraisons;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** est : le Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral ;
- **Le Chef de service du marché** est : le Directeur Technique (DT) de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières des délais contractuels et du contrôle Interne;
- **L'Ingénieur du marché** est : le chef service des infrastructures et équipements généraux
- **Le Cocontractant** est : [À préciser].

#### 3.2. NANTISSEMENT

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est : Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala;
- **Le responsable chargé du paiement** est : l'Agent Comptable placé auprès de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est : le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.

**N.B : tout paiement est assujetti au visa préalable du Ministre délégué à la présidence chargé des Marchés Publics.** Pour cela une copie de ladite facture devra lui être transmise antérieurement ou remise sur le site de la livraison des fournitures.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, il est prescrit à l'**article 34 (1) du Décret 2012/075** du 08 mars 2012 portant **Organisation du Ministère des Marchés Publics**, que les représentants de ce département ministériel descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des fournitures objet du présent marché. A cet effet, ils auront libre accès sur le site de livraison et à tous les documents contractuels ou information liée à l'exécution du marché.

3.3. ATTRIBUTIONS DE LA MISSION DE CONTROLE, MAITRE D'OUVRAGE  
(Sans objet)

**Article 4. LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur dans la République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5. NORMES**

5.1. Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

**Article 6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des fournitures (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le devis quantitatif et estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Livraisons faisant l'objet du marché.

**Article 7. Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
- 2 la Loi 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime Financier de l'État ;
- 3 Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions d Passation des Marchés Publics ;
4. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
5. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 2 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

8. Le Décret n°2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 01 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
9. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2003 relative au respect des règles régissant les Marchés publics ;
10. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système de Marchés Publics,
11. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marché Publics ;
12. La lettre Circulaire n° 001/LC/PR/MINMAP du 23 Aout 2012 précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2023 portant instructions relative à l'exécution, des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020

#### **Article 8. COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

**a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :**

Les correspondances seront valablement adressées à \_\_\_\_\_

**b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire,**

Les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala ; BP : 7270 Douala ; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

#### **Article 9. ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit, avec copie au Ministre des Marchés Publics :

- 9.1. L'ordre de service de démarrage est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique sont directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise en cas de force majeure, sont signés par le Maître d'ouvrage.

#### **Article 10. MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES**

Sans objet.

#### **Article 11. MATÉRIEL DU COCONTRACTANT**

11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les livraisons. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les livraisons constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à

l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des livraisons selon les règles de l'art.10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## Chapitre I. CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 12. GARANTIES ET CAUTIONS

#### 12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant initial TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

#### 12.2 Cautionnement de garantie

Le délai de garantie s'étend sur une période de six (06) mois et un délai d'intervention de trois (03) jours. Toutefois la retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Tout défaut constaté durant la période de garantie, à partir de la date de mise en service, sera couvert par la garantie et sera remplacé par le prestataire à ses propres frais.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

#### 12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Cocontractant.

### Article 13. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA -AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 14. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les sommes dues au prestataire seront payées sur présentation des factures timbrées et bordereau de livraison après livraison totale des fournitures, par virement au crédit du compte \_\_\_\_\_ pour le compte du prestataire ouvert auprès de \_\_\_\_\_, dont le Siège social est à \_\_\_\_\_.

### Article 15. FORMULES DE RÉVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

### Article 16. FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

#### 16.1. AVANCES

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

### Article 17. PAIEMENT

1.1. Le paiement des livraisons sera effectué après la réception des travaux et sur présentation d'une facture définitive.

La facture en quatre (4) exemplaires timbrée chacune à 1500 FCFA sera présentée par le Cocontractant à l'Ingénieur. Seul le montant net à payer (NAP) sera réglé au Cocontractant. Le montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.

## 1.2. visa préalable

Les factures seront au préalable soumises au visa du Ministre en charges des Marchés Publics avant leur paiement conformément aux dispositions du **décret N°2018/366 du 20 juin 2018**.

## Article 18. INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'**article 167 du Décret n° N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**.

## Article 19. PÉNALITÉS

### A. PÉNALITÉS DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du Premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### B. PÉNALITÉS SPÉCIFIQUES

- Sans objet

## Article 20. RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le **Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003** définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des livraisons prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 21. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

## Chapitre II. EXÉCUTION DES PRÉSTATIONS

### Article 22. BREVET (CCAG complété)

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## Article 23. LIEU ET DÉLAIS DE LIVRAISON

### 23.1.

Le lieu de livraison est : **Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (Yassa)**

23.2 Le délai d'exécution des livraisons objet du présent marché est de : **45 jours calendaires**

23.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures.

## Article 24. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des prestations telles que décrites dans les spécifications

techniques, sous le contrôle du Maître d’Ouvrage ou l’Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**Article 25. TRANSPORT ET ASSURANCES  
SANS OBJET.**

**Chapitre III. DE LA RÉCEPTION**

**Article 26. DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

**Article 27. RÉCEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

- 27.1 Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Non applicable.
- 27.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants :
- Directeur Général de l’Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala ou son représentant : **Président** ;
  - Le Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral ou son représentant : **Observateur** ;
  - Le Chef de Brigade Régionale de Contrôle des Marchés Publics du Littoral ou son représentant : **Observateur** ;
  - Chef Service du Marché : **Membre** ;
  - Le chef de poste comptable matière HGOPED: **Membre**
  - L’Ingénieur du Marché : **Membre** ;
  - Chef Service des marchés : **Rapporteur**;
  - Le Cocontractant : **Invité**

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier. Il est tenu d’y assister ou de se faire représenter. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la Commission.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des livraisons s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des livraisons.

- 27.3. Il n’est pas prévu de réception provisoire partielle.
- 27.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

**Article 28. DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE**

**Article 29. DÉLAI DE GARANTIE**

La garantie s’étend sur une période de 6 mois.

**Article 30. RÉCEPTION DÉFINITIVE**

30.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

30.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

30.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le cocontractant et Maître d’ouvrage de toutes leurs

obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le cocontractant clôt définitivement le marché.

#### Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES

##### Article 31. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la **Section III Titre IV Article 182 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics** et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des livraisons ;
- Refus de la reprise des livraisons non-conformes ;
- Défaillance du cocontractant ;

##### Article 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l’exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a averti par écrit à HGOPED de son intention d’invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20e) jour suivant l’événement. En tout état de cause, il appartient à HGOPED d’apprécier les cas de force majeure invoqués et les Preuves fournies par le Prestataire.

##### Article 33. DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions de la ville de Douala.

##### Article 34. ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du service des marchés de l’HGOPED et mis à la disposition du prestataire pour enregistrement.

##### Article 35. ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par l’Autorité Contractante et le visa budgétaire préalable à tout engagement. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**Pièce N°5 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX (DT)**

1- Titre du projet : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation de HGOPED et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.

2- Contexte et justification du projet

Hormis les mis les chambres VIP, Les chambres d'hospitalisation des malades de HGOPED sont des espaces communs de six (6) lits. Or les hospitalisation dans les chambres individuelles sont les plus prisés.

3- Les objectifs du projet

- L'objectif global

L'objectif global de ce projet est de rendre les chambres d'hospitalisation agréables et confortables.

- Les objectifs spécifiques

L'objectif spécifique de ce projet est de diviser les chambres d'hospitalisation commune et les transformer en chambres d'hospitalisations individuelles.

4- Les populations cibles ou bénéficiaires du projet

Ce projet est destiné aux *patients* de HGOPED.

5- La description du projet

a- La localisation du projet

Le projet à réaliser est localisé à l'HGOPED sur l'axe routier Douala-Yaoundé, sur la pénétrante Est. Dans les bâtiments d'hospitalisation.

b- Les opérations à conduire

#### APPROCHE METHODOLOGIQUE

- Les vitrages sont livrés directement sur le chantier selon les bonnes dimensions.
- La pose de la cloison s'effectue manuellement à l'aide de machines électroportatives.
- L'installation est effectuée à l'aide des vis et d'équerres pour fixer la cloison.
- Chaque espace divisé doit avoir une lampe de chevet et deux prises de courant.
- Chaque chambre doit avoir une boîte à fusible pour faciliter les dépannages.

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX A FAIRE

Les travaux sont répartis en deux lots :

**Lot 1 :** Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Médecine interne et en Pédiatrie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.

##### Médecine Interne

- 1 F et P de 10 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm
- 2 F et P de 10 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm
- 3 F et P de 02 Cloisons en Alu de : 720x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm
- 4 F et P de 02 Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm
- 5 F et P de 48 Goulettes Quick module de 100 x 50
- 6 F et P de 48 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc
- 7 F et P de 24 Lampes de chevet
- 8 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm<sup>2</sup> 100 m
- 9 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm<sup>2</sup> 100 m
- 10 F et P de 6 boîtes à fusibles apparente 12 modules
- 11 F et P 24 disjoncteurs de 10A et 24 disjoncteurs de 25A

##### Pédiatrie

- 1 F et P de 04 Cloisons en Alu de: 690x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm
- 2 F et P de 04 Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm

- 3 F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm
- 4 F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm
- 5 F et P d'une Cloison en Alu de : 360x210
- 6 F et P d'une Cloison en Alu de : 180x210
- 7 F et P de 56 Goulettes Quick module de 100 x 50
- 8 F et P de 56 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc
- 9 F et P de 28 Lampes de chevet
- 10 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm<sup>2</sup> 100 m
- 11 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm<sup>2</sup> 100 m
- 12 F et P de 7 boites à fusibles apparente 12 modules
- 13 F et P 28 disjoncteurs de 10A et 28 disjoncteurs de 25A

**Lot 2 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Maternité et en Chirurgie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.**

#### Maternité

- 1 F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm
- 2 F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm
- 3 F et P de 32 Goulettes Quick module de 100 x 50
- 4 F et P de 32 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc
- 5 F et P de 16 Lampes de chevet
- 6 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm<sup>2</sup> 100 m
- 7 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm<sup>2</sup> 100 m
- 8 F et P de 4 boites à fusibles apparente 12 modules
- 9 F et P 16 disjoncteurs de 10A et 16 f disjoncteurs de 25A

#### Chirurgie

- 1 F et P de 12 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm
- 2 F et P de 12 Cloisons en Alu de : 360x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm
- 4 F et P de 48 Goulettes Quick module de 100 x 50
- 5 F et P de 48 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc
- 5 F et P d'un rouleau de Câble de 100 m
- 7 F et P de 24 Lampes de chevet
- 8 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm<sup>2</sup> 100 m
- 9 F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm<sup>2</sup> 100 m
- 10 F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules
- 11 F et P 24 disjoncteurs de 10A et 24 disjoncteurs de 25A

#### Tâches

1. Préparation des surfaces
2. Pose profilés de fixation et montant de liaison et couvre-joints
3. Pose vitrage (ALUCOBOND)
4. Pose couvre-joints
5. Fabrication et pose de portes et serrures
6. Pose de goulettes
7. Pose de câbles
8. Pose appareillage (interrupteurs, prises, disjoncteurs)

#### 6- Le chronogramme d'exécution

- a. Préparation des surfaces
- b. Pose profilés de fixation et montant de liaison et couvre-joints
- c. Pose vitrage
- d. Pose couvre-joints
- e. Fabrication et pose de portes et serrures
- f. Flocage des vitres
- g. Pose de goulettes
- h. Pose de câbles
- i. Pose appareillage (interrupteurs, prises, disjoncteurs)
- j. Test de fonctionnement

## 7- Le coût et plan de financement

Le plan de financement du projet intitulé Partitionnement les chambres d'Hospitalisation de HGOPED et y installer des prises de courant et des lampes de chevet est de **Soixante-deux million (62 000 000) FCFA TTC.**

Le montant de ce projet est de :

- **Lot 1** : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en **Médecine interne et en Pédiatrie** et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet. : trente et un million neuf cent mille francs (31 900 000) FCFA TTC
- **Lot 2** : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en **Maternité et en Chirurgie** et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet: trente millions cent mille francs (30 100 000) FCFA TTC.

## 8- La programmation pluriannuelle des dépenses

Le montant du projet avec maintenance sur trois ans est de Soixante-deux million (62 000 000) FCFA TTC.

## 9- Devis

N°	DESIGNATIONS	PRESENTATION UNITAIRE	QTES	P.U. EN CHIFFRES	PT HTVA
<b>Lot 1 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Médecine interne, en Pédiatrie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.</b>					
<b>Médecine Interne</b>					
1	F et P Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
2	F et P Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
3	F et P Cloisons en Alu de : 720x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
4	F et P Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
5	F et P Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48		
6	F et P Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	48		
7	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24		
8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
9	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
10	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06		
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24		
12	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	24		
13	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06		
<b>Total Médecine Interne</b>					
<b>Pédiatrie</b>					
1	F et P de 4 Cloisons en Alu de:690x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
2	F et P de 4 Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
3	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
4	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
5	F et P d'une Cloison en Alu de : 360x210 y compris 01 porte de 90 mm x 200 mm	FF	01		
6	F et P d'une Cloison en Alu de : 280x210 y compris 01 portes de 90 mm x 200 mm	FF	01		
7	F et P de 56 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	56		
8	F et P de 56 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	56		
9	F et P 28 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	28		
10	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
11	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
12	F et P de 07 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	07		
13	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	28		
14	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	28		
15	F et P 07 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	07		
<b>Total Pédiatrie</b>					

**Lot 2 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Maternité, en Chirurgie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.**

<b>Maternité</b>					
1	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
2	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
3	F et P de 32 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	32		
4	F et P de 32 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	32		
5	F et P de 16 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	16		

6	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01	
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01	
8	F et P de 4 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	04	
9	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	16	
10	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	16	
11	F et P 04 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	4	
<b>Total Maternité</b>				
<b>Chirurgie</b>				
1	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12	
2	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 360x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12	
4	F et P de 48 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48	
5	F et P de 48 Prises 2P +T raccord rapide - Blanc	FF	48	
5	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24	
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01	
8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01	
9	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06	
10	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24	
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires 25A	FF	24	
12	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06	
<b>Total Chirurgie</b>				
<b>SOUS TOTAL</b>				
<b>Total HTVA</b>				
<b>TVA</b>				
<b>AIR (2,2%) ou (5,5%)</b>				
<b>Total TTC</b>				
<b>Net à mandater</b>				

## Description des Produits

Cloison vitrée démontable composée de lisses hautes et basses et d'un montant vertical de liaison réalisés en profilés aluminium laqués, d'un vitrage d'épaisseur 10 et 10 mm respectivement trempé et clair recuit, de joints EPDM et d'accessoires pour la mise en œuvre.

Composant	Matériaux	Par module de 2,7 m x 1,2 m	Masse (Kg/UF)
profilés de fixation, montant de liaison et couvre-joints	Aluminium	9,2	2,34
itre (ALUCOBOND)	Verre sombre ép. 10 mm	81	25
oint	EPDM	0,3	0,0093
ccessoires équerres	Acier	0,15	0,046
ccessoires visserie	Acier	0,3	0,0093

La masse moyenne d'un mètre carré hors accessoires est de 52.93 Kg

## Prescriptions générales

### A. Conformité aux normes et règlements

#### i. Partitionnement (pose cloisons)

Ces cloisons sont démontables et destinées à l'aménagement intérieur des locaux à faible et moyenne hygrométrie, dans des bâtiments d'usage courant notamment les bâtiments de bureaux ou d'habitation, les bâtiments scolaires ou hospitaliers, les bâtiments industriels tant en travaux neufs qu'en travaux de rénovation et de modification d'installation.

Elles sont :

- Non porteuse, c'est-à-dire ne participant pas à la stabilité du bâtiment ;
- Régnant sur toute la hauteur ou partiellement entre plancher et plafond ;
- Dont les éléments arrivent sur le chantier dans un état de finition correspondant à leur aspect final
- Dont la pose, le démontage et le réemploi ultérieur s'effectuent sans dégradation de l'environnement de cette cloison, donc des éléments constructifs du bâtiment sur lesquels la cloison vient s'adapter. La dépose ne doit pas entraîner le décollement des revêtements muraux ou de sol.

Par contre, des traces de vieillissement naturel (changement de couleur, spectre d'empoussièrement, marque des points de fixation, trous de vis, poinçonnage des revêtements de sol, etc.) ne sont pas considérées comme une dégradation de l'environnement.

Ces systèmes de cloisons dits « démontables » doivent permettre le cloisonnement d'espaces, tout en ayant la possibilité de modifier ce cloisonnement dans le temps à partir des éléments ou modules des cloisons existantes.

## Qualifications du prestataire, habilitation et formation de son personnel

Le personnel intervenant sur les sites doit disposer d'une expérience professionnelle avérée dans son domaine

- Du personnel possédant les qualifications BAC + 2 ou équivalentes au minimum.

### ii. Travaux d'électricité

#### 1. Règlements, normes, références

- Le prestataire, veillera à ce que les prestations relatives au présent marché soient réalisées conformément aux normes et règlement en vigueur tels que le **Règlement sécurité incendie**, la conformité au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié et mis à jour).

Quant aux normes, nous avons **Les principales normes Basse tension (jusqu'à 1000 V en alternatif)**

NF C 15-100 [Décembre 2002] Règles des Installations électriques à basse tension (jusqu'à 1000 V).

UTE C 15-103 [Mars 2004] Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Choix des matériaux électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.

UTE C 15-105 [Juillet 2003] Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection - Méthodes pratiques.

UTE C 15-106 [Décembre 2003] Installations électriques à basse tension et à haute tension - Guide pratique - Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équivalente.

NF C 15-150-1 [Janvier 2002] Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)

UTE C 15-150-23 [octobre 2001 + corrigendum Août 2002] Support pour tubes lumineux à décharge.

Installations dans les locaux à usage médical.

UTE C 15-413 [Mars 2000] Guide pratique - Protection contre les contacts indirects - Coupure automatique de l'alimentation.

UTE C 15-443 [Août 2004] : Guide pratique - Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres. Choix et installation des parafoudres.

UTE C 15-520 [Juillet 2007] Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Canalisations - Modes de pose – Connexions.

UTE C 15-559 [Novembre 2006] Installation Electrique à basse tension – Guide pratique – Installation d'Eclairage en très basse tension.

UTE C 15-600 [Août 2004] Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Locaux d'habitation existants - Mise en sécurité des installations électriques – se compose de :

UTE 15 600-1 : Création et amélioration d'une prise de terre dans les bâtiments existants alimentés en schéma TT

UTE C 15-600-2 : Remplacement ou ajout de socles de prise de courant dont le courant assigné ne dépasse pas 16 A

UTE C 15-600-3 : Liaisons équivalentes

UTE C 15-600-4 : Liste des matériaux anciens dont la présence est à proscrire dans une installation électrique existante

UTE C 15-600-5 : Travaux sur un tableau de répartition dans une installation existante

UTE C 15-755 [Février 2005] Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations électriques d'origines différentes dans un même local et dont les exploitations sont placées sous des responsabilités différentes

C 15-801 [Mai 2009] Produits mobiliers comportant un équipement électrique - Mise en oeuvre des règles de sécurité électrique

UTE C 15-900 [Mars 2006] : Guide pratique - Cohabitation entre réseaux de communication et d'énergie - Installation des réseaux de communication.

- Cette énumération de la réglementation n'est donnée qu'à titre d'information. Elle ne peut constituer une énumération limitative. Le titulaire devra se référer à tous les règlements communautaires, lois, décrets, arrêtés circulaires etc... à venir au cours de l'accomplissement du présent marché afférents à sa spécialité et également aux travaux autres qui lui sont imposés.

## 2. Conditions d'intervention et de fonctionnement du Marché

La description des travaux sera élaborée en commun avec prise des mesures, dimensions, d'un commun accord lors d'une visite de site.

L'entreprise devra exécuter les travaux dans un délai de 45 jours. Une fois les travaux terminés, une vérification du travail sera mise en place avec l'entreprise le jour de la réception

### 2.1 Qualifications du prestataire, habilitation et formation de son personnel

L'ensemble du personnel intervenant sur les sites doit disposer d'une qualification professionnelle sur les systèmes électriques courants forts et courants faibles existants ou à créer. Le titulaire contractant s'engage à n'utiliser que du personnel de compétence parfaitement adaptées aux prestations à assurer, à savoir

- Du personnel possédant les qualifications BAC + 2 ou équivalentes au minimum.
- Pour ce qui concerne les prestations qui le justifient, du personnel habilité suivant la publication UTE C 18-510 [2004] Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

Le titulaire contractant s'engage à intervenir avec du personnel qualifié et de compétences parfaitement adaptées aux matériels et systèmes de plusieurs fabricants et constructeurs constituant les installations du présent marché.

## 2.2 Défauts de réalisation

Les ouvrages ou parties d'ouvrages présentant des défauts ou des manquements vis à vis des exigences techniques, seront sur simple injonction de la Maîtrise d'œuvre, immédiatement démolis, déposés et remplacés au frais du titulaire du marché.

Pièce N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATIONS	PRESENT ATION UNITAIRE	QTES	P.U. EN CHIFFRES	PT HTVA
Lot 1 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Médecine interne, en Pédiatrie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.					
<b>Médecine Interne</b>					
1	F et P Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
2	F et P Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
3	F et P Cloisons en Alu de : 720x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
4	F et P Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
5	F et P Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48		
6	F et P Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	48		
7	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24		
8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
9	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
10	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06		
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24		
12	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	24		
13	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06		
<b>Total Médecine Interne</b>					
<b>Pédiatrie</b>					
1	F et P de 4 Cloisons en Alu de:690x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
2	F et P de 4 Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
3	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
4	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
5	F et P d'une Cloison en Alu de : 360x210 y compris 01 porte de 90 mm x 200 mm	FF	01		
6	F et P d'une Cloison en Alu de : 280x210 y compris 01 portes de 90 mm x 200 mm	FF	01		
7	F et P de 56 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	56		
8	F et P de 56 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	56		
9	F et P 28 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	28		
10	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
11	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
12	F et P de 07 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	07		
13	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	28		
14	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	28		
15	F et P 07 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	07		
<b>Total Pédiatrie</b>					

Lot 2 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Maternité, en Chirurgie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.					
<b>Maternité</b>					
1	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
2	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
3	F et P de 32 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	32		
4	F et P de 32 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	32		
5	F et P de 16 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	16		
6	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
8	F et P de 4 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	04		
9	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	16		
10	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	16		
11	F et P 04 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	4		
<b>Total Maternité</b>					
<b>Chirurgie</b>					
1	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12		
2	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 360x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12		
4	F et P de 48 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48		
5	F et P de 48 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	48		
5	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24		
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
9	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06		

10	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24		
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires 25A	FF	24		
12	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06		
	<b>Total Chirurgie</b>				
	<b>Sous TOTAL</b>				
	<b>Total HTVA</b>				
	<b>TVA</b>				
	<b>AIR (2,2%) ou (5,5%)</b>				
	<b>Total TTC</b>				
	<b>Net à mandater</b>				

**PIÈCE N°7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATIONS	PRESENT ATION UNITAIRE	QTES	P.U. EN CHIFFRES	PT HTVA
----	--------------	------------------------------	------	---------------------	---------

**Lot 1 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Médecine interne, en Pédiatrie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.**

**Médecine Interne**

1	F et P Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
2	F et P Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 10 portes de 90 mm x 200 mm	FF	10		
3	F et P Cloisons en Alu de : 720x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
4	F et P Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 02 portes de 90 mm x 200 mm	FF	02		
5	F et P Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48		
6	F et P Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	48		
7	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24		
8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
9	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
10	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06		
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24		
12	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	24		
13	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06		

**Total Médecine Interne**

**Pédiatrie**

1	F et P de 4 Cloisons en Alu de:690x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
2	F et P de 4 Cloisons en Alu de : 295x210 y compris 04 portes de 90 mm x 200 mm	FF	04		
3	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
4	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
5	F et P d'une Cloison en Alu de : 360x210 y compris 01 porte de 90 mm x 200 mm	FF	01		
6	F et P d'une Cloison en Alu de : 280x210 y compris 01 portes de 90 mm x 200 mm	FF	01		
7	F et P de 56 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	56		
8	F et P de 56 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	56		
9	F et P 28 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	28		
10	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
11	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
12	F et P de 07 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	07		
13	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	28		
14	F et P 28 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	28		
15	F et P 07 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	07		

**Total Pédiatrie**

**Lot 2 : Partitionnement des chambres d'Hospitalisation en Maternité, en Chirurgie et installation des prises de courant ainsi que les lampes de chevet.**

**Maternité**

1	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
2	F et P de 08 Cloisons en Alu de : 280x210 y compris 08 portes de 90 mm x 200 mm	FF	08		
3	F et P de 32 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	32		
4	F et P de 32 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	32		
5	F et P de 16 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	16		
6	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
8	F et P de 4 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	04		
9	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	16		
10	F et P 16 disjoncteurs modulaires de 25A	FF	16		
11	F et P 04 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	4		

**Total Maternité**

**Chirurgie**

1	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 600x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12		
2	F et P de 12 Cloisons en Alu de : 360x210 y compris 12 portes de 90 mm x 200 mm	FF	12		
4	F et P de 48 Goulettes Quick module de 100 x 50	FF	48		
5	F et P de 48 Prises 2P +T raccord rapide – Blanc	FF	48		
5	F et P de 24 Lampes de chevet murale complète couleur blanche	FF	24		
7	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 4x4mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		

8	F et P d'un rouleau de Câble souple VGV de 3x2.5mm <sup>2</sup> 100 m	FF	01		
9	F et P de 6 boites à fusibles apparente 12 modules	FF	06		
10	F et P 24 disjoncteurs modulaires de 10A	FF	24		
11	F et P 24 disjoncteurs modulaires 25A	FF	24		
12	F et P 06 Disjoncteurs différentiels de 50A	FF	06		
<b>Total Chirurgie</b>					
<b>SOUS TOTAL</b>					
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR (2,2%) ou (5,5%)</b>					
<b>Total TTC</b>					
<b>Net à mandater</b>					

**PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

Date

SIGNATURE

Nom du soumissionnaire

## Pièce n°9 : MODELE DES PIÈCES

Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement de retenue de garantie

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Lot N° :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres national N° \_\_\_\_/AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation de HGOPED

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_

Le

(Signature)

## Annexe N° 2 : Modèle de SOUMISSION

Je (nous), soussigné (s) .....

Faisant élection de domicile à Douala -B.P. n° \_\_\_\_\_ après avoir pris connaissance du présent dossier d'appel d'offres, m'être (nous être) rendu (s) compte du type livraison de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala et avoir apprécié sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté de la fourniture à exécuter, m'engage (nous engageons) :

À effectuer les livraisons \_\_\_\_\_ objets de l'appel d'offres N° \_\_\_\_\_/AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour le partitionnement des chambres d'hospitalisation à L'hôpital Gynéco-Obstétrique et pédiatrique de Douala dans un délai \_\_\_\_\_ et suivant les conditions ci-après, sur la base des prix unitaires suivants :.....en TTC et ..... En HTVA, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les livraisons.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes qui me (nous) seront dues au titre de l'exécution de la fourniture me (nous) soient payées en F. CFA :

- Par crédit du compte n° :
- Ouvert au nom de :
- Auprès de :

Je déclare (nous déclarons) accepter expressément toutes les clauses des pièces de la consultation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire<sup>1</sup>  
(Ou le Mandataire du Groupement)  
Lu et approuvé

<sup>1</sup>La soumission devra être datée, signée et revêtue du timbre humide de la raison sociale de l'Entreprise soumissionnaire. La soumission sera obligatoirement timbrée par le prestataire et à ses frais. Toute soumission non timbrée entraînera son rejet.

### Annexe N° 3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé au Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala, B.P: 7 270 Douala, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante ».

Attendu que le cocontractant ..... Ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du.....pour l'appel d'Offres N° \_\_\_\_/AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 du.....pour l'appel ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....

Nous soussignés Délégués et Représentants de la banque ....., déclarons garantir le paiement au Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala « L'Autorité Contractante » de la somme maximale de ....., que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de mission

Ou

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le maître d'ouvrage pendant la période de validité :

-Manque à signer ou refuse de signer le marché, ou alors qu'il est requis de le faire

-Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala un montant allant jusqu'au maximum, de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa Première demande écrite, sans que le Directeur Général soit tenu de se justifier étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est du car l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a ou ont joué (s).

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeura valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage devra parvenir à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétentes pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Noms et fonctions des signataires

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [*Nom et adresse du cocontractant*],

Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les livraisons de [*indiquer l'objet des livraisons*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage égal à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, ..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de ..... [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage égal à 10% à préciser*] du montant cumulé des livraisons figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des livraisons, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

*Signé et authentifié par la banque*

*A ..... le .....*

*[Signature de la banque]*

Pièce n°10: MODELE DU MARCHE

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE – PIÈCES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

ARTICLE 4 – CONTENU ET LIMITES DES PRÉSTATIONS

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE XXXX

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU SOUS-TRAITANT

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION – PENALITES DE RETARD

ARTICLE 10 – GARANTIES BANCAIRES

ARTICLE 11 – PROPRIETE – CONFIDENTIALITE

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 13 – DEFAILLANCE

ARTICLE 14 – DUREE ET VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 15 – CESSATION DU MARCHE

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 18 – ENREGISTREMENT

MARCHE N° \_\_\_\_/M/HGOPED/DG/CIPM/2024  
PASSEE APRÉS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 06/2024 AONO/HGOPED/CIPM/2024 DU .....15 MAI 2024.....POUR LE  
PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION À L'HOPITAL  
GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA

TITULAIRE :

MONTANTS EN F CFA : FCFA

TTC  
HTVA  
T.V.A  
AIR (%)  
Net à payer

DELAIS DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BUDGET HGOPED 2024

IMPUTATION : 202453101730067612121

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_

SIGNE-LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE-LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE-LE: \_\_\_\_\_

ENTRE :

**L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage**

D'une part

Et

**LA SOCIETE/ETS..... Représentée par son Directeur, ci-après dénommé :**

**« LE COCONTRACTANT »,**

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

PAGE        ET DERNIERE DU MARCHE  
N°581 /M/HGOPED/DG/CIPM/2024 PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°581 AONO/HGOPED/DG/CIPM/2024 DU 15 MAI 2024 POUR LE  
PARTITIONNEMENT DES CHAMBRES D'HOSPITALISATION À L'HOPITAL GYNECO-  
OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.

**DELAI DE LIVRAISON :**

**MONTANTS DU MARCHE :**

FCFA

TTC  
HTVA  
T.V.A  
AIR (....%)  
Net à payer

lu et accepte par le cocontractant

Douala, le.....  
signe par l'autorité contractant

Douala, le .....

enregistrement

**Pièce n° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

## A. BANQUES

- 1- Afriland Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 2- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP : 34692 YAOUNDE
- 3- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 4- Banque des petites et moyennes entreprises (BC+PME) BP:12962 Yaoundé
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala
- 6- Banque Internationale Pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP4571 Yaoundé
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 4004 Douala
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP 6578 Yaoundé
- 10- EcoBank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala
- 11- National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé
- 12- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala
- 13- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala
- 15- United Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala
- 16- United Bank of Africa (UBA), BP 2088 Douala

## B.COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 10 970 Douala ;
1. AREA Assurances, BP : 15584 Douala ;
2. ATLANTIQUE Assurances Cameroun, IARDT, BP 3073 Douala ;
3. Chanas Assurances, BP 109 Douala ;
4. CPA S.A, B.P 1 531, Douala ;
5. Nsia Assurances SA, B.P 27 59, Douala ;
6. Pro Assur SA, B.P 59 63, Douala ;
7. Prudential Beneficial General insurance S.A, B.P : 2328, Douala ;
8. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12230, Douala
9. SAAR SA, B.P 1 011, Douala ;
10. SANLAM Assurances Cameroun, B.P 12 125, Douala ;
11. ZENITHE Assurances S.A, B.P 1540, Douala ;

